

Annexe 7 à l'article 30, alinéa 1 et à l'article 31, alinéa 3

(état au 01.01.2026)

La valeur annuelle chiffrée de l'efficacité énergétique globale pondérée pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation, la climatisation, l'éclairage, les appareils et les installations techniques générales des bâtiments dans les nouvelles constructions ne doit pas dépasser les limites ci-dessous :

| Catégorie d'ouvrages | | Valeurs limites pour les nouvelles constructions EEGp en kWh/m ² |
|----------------------|-------------------------|--|
| I | Habitat collectif | 55 |
| II | Habitat individuel | 45 |
| III | Administration | 80 |
| IV | Écoles | 40 |
| V | Commerces | 100 |
| VI | Restaurants | 80 |
| VII | Lieux de rassemblement | 70 |
| VIII | Hôpitaux | 110 |
| IX | Industrie | 60 |
| X | Dépôts | 50 |
| XI | Installations sportives | 50 |
| XII | Piscines couvertes | Pas d'exigences relatives à l'EEGp |

EEGp = efficacité énergétique globale pondérée (en kWh/m² SRE) pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation, la climatisation, l'éclairage, les appareils et les installations techniques générales des bâtiments, déduction faite de la part d'énergie électrique autoproduite.

Calcul de l'efficacité énergétique globale pondérée par année :

Pour le calcul de l'efficacité énergétique globale pondérée (EEGp) par année pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation, la climatisation, l'éclairage, les appareils et les installations techniques générales des bâtiments, le bilan global est calculé à partir de la somme des énergies nécessaires, déduction faite de la somme de l'énergie autoproduite renouvelable imputable (consommation propre et injection proportionnelle dans le réseau).

Pour les conditions d'utilisation standard des catégories d'habitat I et II selon la norme SIA 380/1 « Besoins de chaleur pour le chauffage » (édition 2016), le courant nécessaire pour l'éclairage, les appareils et les installations techniques générales des bâtiments est défini en tant que valeur globale E_{Wohnen} en fonction du nombre de logements et de leur taille.

Formule de calcul EEGp (en kWh/m², an) :

Pour les bâtiments utilisés comme habitation :

$$Q_{h,\text{eff}} \times g / \eta + Q_W \times g / \eta + E_{LK} \times g + E_{\text{Wohnen}} \times g - E_{\text{prodE}} \times g$$

Pour les bâtiments non utilisés comme habitation :

$$Q_{h,\text{eff}} \times g / \eta + Q_W \times g / \eta + E_{LK} \times g + E_{B,G,AGT} \times g - E_{\text{prodE}} \times g$$

| | |
|---------------------|---|
| $Q_{h,\text{eff}}$ | Besoins de chaleur pour le chauffage avec renouvellement effectif de l'air selon la norme SIA 380/1:2016 ; pour les bâtiments non utilisés comme habitation, une correction de la hauteur d'étage peut être appliquée. |
| Q_W | Besoins de chaleur pour l'eau chaude selon la norme SIA 380/1:2016 |
| g | Facteur de pondération national de l'agent énergétique concerné |
| η | Facteur de charge |
| E_{LK} | Dépense en électricité spécifique au projet pour la ventilation et la climatisation |
| E_{Wohnen} | $(f_{\text{eff}} \times (W_e \times 800 \text{ kWh/a} + 20 \text{ kWh/(m}^2\text{a)}) \times A_W) + E_{\text{Aufzug}} / A_E$ f_{eff} Facteur pour les nouvelles constructions = 0,85 W_e Nombre d'unités d'habitation A_W Surface habitable totale en m ² (hypothèse admise : $A_W = 0,8 \times A_E$) A_E Surface de référence énergétique (SRE) E_{Aufzug} $W_e \times 100 \text{ kWh/a}$; uniquement pour l'habitat I (collectif) |
| $E_{B,G,AGT}$ | Dépense en électricité standardisée par catégorie d'utilisation pour l'éclairage (E_B), les appareils (E_G) et les installations techniques générales des bâtiments (E_{AGT}) ; E_B pour les bâtiments non utilisés comme habitation et $A_E > 1000 \text{ m}^2$; E_B spécifique au projet selon la norme SIA 387/4:2017 |
| E_{prodE} | Autoproduction de courant ; autoconsommation + 40 % de l'injection dans le réseau |

Facteurs de pondération nationaux

| Agent énergétique | Facteur de pondération national |
|--|---------------------------------|
| Electricité | 2,0 |
| Mazout, gaz, charbon | 1,0 |
| Biomasse (bois, biogaz, gaz d'épuration) | 0,5 |
| Chaleur à distance (y c. rejets de chaleur de UIOM, STEP, industrie) : | |
| part de chaleur fossile | |
| ≤ 25 % | 0,4 |
| ≤ 50 % | 0,6 |
| ≤ 75 % | 0,8 |
| > 75 % | 1,0 |
| Soleil, chaleur ambiante, géothermie | 0 |